

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. LEROUX, CANU, COME, FOURNIER, Mme ESTEBES, MM. JAMELOT, LHERMITTE, FIAULT, LEDAUPHIN, Mmes QUINTON et HARDY.

Etaient excusés : Christine TARTIER (pouvoir à Emmanuel CANU)
Lysandre DUBOST
Stéphane LEROYER

Secrétaire de séance : Estelle HARDY

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FÉVRIER 2023

La séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2023-006 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-007 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 de la Commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	599 346.74	Dépenses	222 624.39
Recettes	984 952.05	Recettes	198 724.97
Excédent de clôture	385 605.31	Déficit de clôture	- 23 899 43
		Restes à réaliser	- 85 036.38
		Déficit de clôture	- 108 935.81

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de la Commune.

2023-008 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 du budget Régie Tourisme et Loisirs qui s'établit ainsi :

Dépenses d'exploitation	22 256.39
Recettes d'exploitation	<u>27 204.40</u>
Résultat de l'exercice	4 948.01
Excédent antérieur reporté	<u>35 108.10</u>
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	40 056.11

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de la Régie Tourisme et Loisirs.

2023-009 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 du Service Assainissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	18 323.28	Dépenses	34 416.74
Recettes	68 295.81	Recettes	72 491.75
Excédent de clôture	49 972.53	Excédent de clôture	38 075.01
		Restes à réaliser	41 817.26
		Déficit	3 742.25

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de l'Assainissement.

2023-010 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 qui fait apparaître un budget équilibré de 18 708.44 €.

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement de l'Orrière 2.

2023-011 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 : BUDGET COMMUNE

Après avoir adopté le Compte Administratif 2022 de la Commune dont les résultats se présentent comme suit :

2022

SITUATION AU 31/12/N	FONCTIONNEMENT - Excédent	385 605.31
	INVESTISSEMENT - Déficit	- 23 899.43
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE N	DÉPENSES	397 341.38
	RECETTES DEFICIT	312 305.00 - 85 036.38
INVESTISSEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 23 899.43
	RESTES A RÉALISER	- 85 036.38
	DÉFICIT RÉEL	- 108 935.81
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	385 605.31
	AFFECTATION AU DÉFICIT INVESTISSEMENT (Compte 1068 Affectation du résultat)	- 108 935.81
	002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	276 669.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 108 935.81€ à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé,

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 276 669.50 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2023-012 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 : **BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2022 de la Régie Tourisme et Loisirs dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	22 256.39
Recettes d'exploitation	<u>27 204.40</u>
Résultat de l'exercice	4 948.01
Excédent antérieur reporté	<u>35 108.10</u>
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	40 056.11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 40 056.11 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2023-013 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 :
BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

SITUATION AU 31/12/2022	FONCTIONNEMENT - Excédent	49 972.53
	INVESTISSEMENT - Excédent	38 075.01
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2022	DEPENSES	67 129.26
	RECETTES	25 312.00
	DEFICIT	<hr/> -41 817.26
INVESTISSEMENT	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	38 075.01
	RESTES A REALISER	-41 817.26
	DEFICIT REEL	<hr/> -3 742.25
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	49 972.53
	AFFECTATION AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 3 742.25
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	<hr/> 46 230.28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 38 075.01 € à la ligne 001 Excédent d'investissement reporté,

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 46 230.28 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

**2023-014 MAM - RÉGULARISATION DE LA
SIGNATURE DU MARCHÉ**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Création d'une Maison d'assistants maternels comprenant un local modulaire de 120 m² utiles répondant aux exigences d'un établissement recevant du public, catégorie 5. Situé sur un terrain communal, à proximité de l'école maternelle, le projet prévoit également son parking ainsi que l'enclos sécurisant le périmètre.

Maitrise d'œuvre : 13 000 € HT

Les lots études avant travaux :

Bureau de contrôle : 4 330.00 € HT

Coordonnateur SPS : 1 850.00 € HT

Géomètre en charge de la topographie : 1 692.50 € HT

Bureau d'études chargé de l'étude de sol : 2 000.00 € HT

Les lots travaux sont répartis comme suit :

Lot 1 : VRD TERRASSEMENT GROS-ŒUVRE : 122 128.23 € HT

Lot 2 : MOB CHARPENTE COUVERTURE V+BAS ACIER
BARDAGE : 85 490.78 € HT

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES : 30 350.46 € HT

Lot 4 : PLATRERIE ISOLATION MENUISERIE INTERIEURE FAUX
PLAFONDS : 41 245.88 € HT

Lot 5 : ELECTRICITE CFO / CFA : 17 690 € HT

Lot 6 : CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION : 43 241.86 € HT

Lot 7 : CHAPE CARRELAGE FAIENCE : 12 131.72 € HT

Lot 8 : REVETEMENT SOL SOUPLE : 7 785.59 € HT

Lot 9 : PEINTURE NETTOYAGE : 6 291.22 € HT

Lot 10 : CLOTURES ESPACES VERTS : 8 107.57 € HT

2 - Montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le montant d'analyse des offres est estimé par le maître d'œuvre à 374 464.31 HT € que les études avant travaux et la maîtrise d'œuvre représente la somme de 22 872.50 HT

3 - Procédure utilisée

M. le Maire précise que la procédure utilisée a été la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec les titulaires qui ont été retenus par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à la signature des marchés publics, dans le cadre du projet de Maison d'assistants maternels et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et tous documents nécessaires.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget

2023-015 TRAVAUX MAM – 1^e AVENANT - LOT 04

Le lot n°4 – Plâtrerie – Isolation- Menuiserie intérieure- Faux plafonds du marché de la MAM confié à l'entreprise GERAULT Menuiserie doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

Les travaux supplémentaires correspondent à la mise en place de joint anti pince doigts sur les portes intérieures.

L'entreprise GERAULT Menuiserie qui est détenteur du lot n°4 a fait parvenir un devis de plus-value de 1 470 € HT.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de plus-value de 1 470 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 41 245.88 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 470 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 42 715.88 €

L'avenant représente une plus-value de 3.56 % sur le marché de base.
Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi, que toutes les pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération

2023-016 TRAVAUX MAM – 2^e AVENANT - LOT 04

Le lot n°4 – Plâtrerie – Isolation- Menuiserie intérieure- Faux plafonds du marché de la MAM confié à l'entreprise GERAULT Menuiserie doit faire l'objet d'un deuxième avenant de plus-value.

Les travaux supplémentaires correspondent à l'inversion d'une huisserie type maternelle et la mise en place d'un bloc porte El 30 sans joint anti pince doigts accès local poussette.

L'entreprise GERAULT Menuiserie qui est détenteur du lot n°4 a fait parvenir un devis de plus-value de 720.10 € HT.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de plus-value de 720.10 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 41 245.88 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 470 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 720.10 € HT
Montant du marché après avenant n°1 : 43 435.98 € HT
L'avenant représente une plus-value de 1.74 % sur le marché de base.
Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi, que toutes les pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération

2023-017 TRAVAUX MAM – 1^e AVENANT - LOT 03

Le lot n°3 menuiserie extérieure du marché de la MAM confié à l'entreprise Louise Menuiserie doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

La modification d'un porte vitrée avec l'ajout de volets roulants demi linteau sur une porte à 2 vantaux coté salle d'éveil entraîne :

Une moins-value de - 3 699.11 € HT
Une plus-value de 4 500.54 € HT

Soit une plus-value globale est de 801.43 € HT.

L'entreprise Louise Menuiserie qui est détenteur du lot n°3 a fait parvenir un devis de plus-value d'un montant de 801.43 € HT.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de plus-value de 801.43 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 30 350.46 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 801.43 € HT
Montant du marché après avenant n°1 : 31 151.89 € HT

L'avenant représente une plus-value de 2.64 % sur le marché de base.
Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi, que toutes les pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération

2023-018 POUVOIR POUR SUBDÉLÉGATION DE LA SIGNATURE DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de la propriété situé au 19 rue du Comte de Tessé (parcelles : R168-169-483-484 pour 10 a 04 ca) au profit de Monsieur Ludovic THÉNARD, il y a lieu de donner délégation de fonction et de signature à tout clerc, collaborateur ou stagiaire de l'étude de Maître Tarik DIAL Notaire à Chartres (28000) 16 rue Danièle Casanova.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire a donner délégation de fonction et de signature à tout clerc, collaborateur ou stagiaire de l'étude de Maître Tarik DIAL Notaire à Chartres pour la signature de la promesse de vente et de la vente des biens concernés.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à l'étude de Maître DIAL pour faire valoir ce que de droit.

2023-019 BUDGET DE LA COMMUNE - OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses suivantes :

- Travaux de mise en réseau hertzien de l'école au budget de la Commune pour 2 651.34 € à l'article 2183.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus présentée avant le vote du Budget Primitif 2023.

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2023.

2023-020 EXTENSION DE SURFACE LOCAL PEINTRE

Monsieur le Maire propose une extension de la surface et une revalorisation du loyer actuel du local utilisé par l'entreprise de peinture M QUEDEVILLE depuis le 1^{er} mars 2023, la surface occupée passant de 40 m² à 58 m².

Le loyer actuel de 50 € mensuel payé au trimestre, passe à 70 € mensuel payé au trimestre une convention sera signée dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** le nouveau tarif à 70 € mensuel à partir du 1^{er} mars 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents ci-rattachant.

2023-021 APPROBATION DE LA CLECT

Monsieur le Maire commente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 février 2023 et soumet celui-ci à l'approbation des membres présents.

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 février 2023 présentant les montants définitifs des transferts de charges permettant de déterminer le montant des attributions de compensation qui en découlent, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 14 février 2023,

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2022 qui s'élève à 296 128.18 €,

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution provisoire de compensation 2023 à reverser à la Communauté de Communes Andaine-Passais pour un montant de 296 128.18 €

- **INDIQUE** que la dépense est inscrite au compte 739211 « Attribution de compensation »,

- **PREND ACTE** du montant l'attribution de compensation provisoire 2023 relative à l'éclairage public pour un montant de 13 700.18 €

- **INDIQUE** que la dépense est inscrite au compte 2041512 « GFP de rattachement bâtiments et installations »

- **DIT** que le versement sera effectué mensuellement.

- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CC Andaine-Passais.

2023-022 RÉVISION DU TARIF EMPLACEMENT CAMPING

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains tarifs du camping comme suit :

TARIFS CAMPING 2023		
Forfait Journalier	Tarifs actuels	Tarifs proposés
1 emplacement 1 ou 2 campeurs (gratuit jusqu'à 7 ans) 1 véhicule	14,00 €	12,00 €
Personne supplémentaire	6,00 €	5,00 €
Forfait Cyclotouriste 1 ou 2 campeurs + emplacement		10,00 €
Ruches (de 1 à 5 personnes) Lit simple	45,00 €	50,00 €
Location Draps	10,00 €	7,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la modification des tarifs tel que présentée ci-dessus.

2023-023 MAM OFFRE DE FINANCEMENT BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'inscrire au budget 2023 un emprunt pour financer les travaux de construction de la Maison d'Assistant Maternel pour un montant de 100 000 €.

Des propositions ont été transmises par le Crédit Agricole Normandie.

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie souhaitait avoir les chiffres du CA 2022 et BP 2023 et nous ne pouvions leur fournir dans l'immédiat.

Sachant que les taux augmentent régulièrement de 0.10% par mois.

Après avoir analysé la proposition, le Conseil Municipal propose de retenir un prêt à taux fixe, à capital constant, d'une durée de 20 ans, remboursement mensuel.

La meilleure offre a été faite par le Crédit Agricole Normandie, au taux de 3.98%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu de la réunion du service RH – services communs

Points évoqués lors de la réunion :

Retour sur la commission locale d'évaluation des charges transférées 2022
Actualisation des conventions de création des services communs et des formulaires

Recrutement par la voie contractuelle saisonnier / temporaire / remplacements

Transmission des fiches de congés et des CET

Présentation projet lotissement

Suite à la réunion de présentation du cabinet PLAINE ETUDE, projection des différentes propositions

Visite Boo Alidade projet patronage

Animations Frambaldéennes : fête de la musique le 23 juin 2023 dans l'église.

QUESTIONS ORALES

Guinguettes : du 30 juin au 04 aout 2023

Location salle polyvalente demande d'une caution aux associations suite aux dégradations constatées.

La séance est levée à 23 heures 30

Le Secrétaire

Le Maire

Estelle HARDY

LEROUX Éric

CANU Emmanuel

COME Michel

FOURNIER Hubert

ESTEBES Laëtitia

JAMELOT Jean-François

LHERMITTE Yvon

FIAULT Franck

LEDAUPHIN Jérôme

QUINTON Véronique